



RD 1 006

Attention, ça va couper !

» Si le planning est respecté, c'est à partir de ce lundi et jusqu'au vendredi 14 mars que sera coupé le pont de la RD 1006 passant au-dessus de l'autoroute, côté Saint-Didier. Une déviation provisoire sera mise en place : les automobilistes devront emprunter les RD 93 et RD 2 pour la liaison La Tour-du-Pin/Saint-Didier-de-la-Tour. « Durant cette fermeture, l'accès aux riverains et aux commerces de la RD 1 006 sera maintenu », précise Area. La coupure va permettre de raccorder la départementale au nouveau pont, jusque-là en construction. Photo APPR/PhotoC



SPORTS

Les affiches du week-end

» Côté football, l'équipe fanion du FCTC se déplacera en leader, ce dimanche à 15 heures à Bellignat, face à Plastic Vallée, 5^e de la poule. Dans le monde de l'ovale, les seniors du RCVT engagés en championnat Honneur joueront chez leurs homologues d'Ugine-Albertville, avec qui ils partagent la seconde place du classement, dimanche à 15 heures. Enfin, dans le domaine de la grosse balle orange, les seniors masculins 1 du BVT accueillent Saint-Martin ce soir à 20 h 30, les Rosies devant confirmer, demain à 15 h 30 à Beaumont, dans l'optique du maintien.

LA TOUR-DU-PIN

AGENDA

AUJOURD'HUI

→ Élections municipales

Candidat aux élections, Alain Richit et son équipe de la liste "construire avec vous" proposent une rencontre de quartier (Allobroges Dauphins Sauzai), à 10 heures, rond point Pré-Cateland.

→ Lâcher de truites

Sur la Bourbre à 9 heures, pont de l'autoroute à la Bâtie-Montgascon et sur l'Hien à 14 heures, pont de Biol. Penser à apporter vos bassines.

→ Cinéma Équinoxe

- "Tante Hilda" à 14 heures.
- "Dallas Buyers" à 16 heures.
- "Super-condriaque" à 18 h 30.
- "Les trois frères" à 21 heures.

→ Paroisse Sainte-Anne

Messes à 19 heures à Biol-le-Bas et Dolomieu.

→ Cabaret poétique et loufoque

Interprété par la compagnie "l'Arbre" à 20 h 30 à la MJC, rue Jean-Lescure.

DEMAIN

→ Loto de l'Avant-garde turripinoise

À partir de 14 heures, à Équinoxe.

→ Cinéma Équinoxe

- "Tante Hilda" à 10 h 30.
- "La belle et la bête" à 14 heures en version 3D.
- "Super-condriaque" à 16 h 30.
- "Non-stop" à 19 heures.

→ Paroisse Sainte-Anne

Messes à :
- 9 heures à Montagnieu
- 10 h 30 à Biol-le-Haut, Virieu-sur-Bourbre et La Tour-du-Pin.
- 18 heures à Saint-Didier-de-la-Tour.

→ Cabaret poétique et loufoque

Interprété par la compagnie "l'Arbre" à 17 h 30 à la MJC, rue Jean-Lescure.

APRÈS-DEMAIN

→ Cinéma Équinoxe

- "Super-condriaque" à 14 heures et 20 h 45.
- "M. Peabody et Sherman" à 16 h 15, en version 3D.
- "Dallas Buyers" à 18 h 15 en version originale.

À SAVOIR

→ Élagage des arbres
Les services techniques de la ville interviendront sur l'élagage des arbres du parking de la gare du lundi 3 au vendredi 7 mars inclus.

STATIONNEMENT | Des textes pas forcément limpides et des interprétations qui divergent

Zone d'ombre sur les panneaux signalant les zones bleues

Il y a un doute, à défaut de pouvoir énoncer une certitude. La conformité des panneaux signalant les places en zone bleue, le long des rues à La Tour-du-Pin, est remise en question par certains interlocuteurs. Les autorités compétentes bottant en touche, il est difficile de se risquer à trancher sur leur validité, ainsi que sur celle des contraventions dressées sur ces secteurs, depuis novembre dernier.

Le lièvre a été levé par Norbert Guillaud, un retraité de Saint-Didier qui a officié de longues années en tant qu'ingénieur-expert de la signalisation. Selon lui, les panneaux bleus utilisés pour annoncer les places de stationnement réglementées en bord de voie ne sont pas appropriés. Et, par conséquent, les PV distribués sont contestables.

« La municipalité : « Nous ne nous considérons pas en défaut »

Contacté, un avocat spécialisé confirme [lire par ailleurs]. Mais la police municipale, s'appuyant elle aussi sur des textes de l'Instruction interministérielle sur la sécurité routière, s'estime dans les clous. Pour le profane, il est bien difficile de se faire un avis face à la réglementation.

Le problème, c'est que la Délégation à la sécurité et à la circulation routière (DSCR), depuis Paris, refuse de se positionner clairement sur le cas turripinois. Ses services, placés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, ont toutefois consenti à transmettre un rapport condensé de la réglementation. Concernant le stationnement en zone bleue, le long de la rue, s'appliquant à toute un secteur, il est notamment précisé que : "L'entrée d'une zone où tout stationnement est à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue) peut être indiquée par le panneau

B6b3." Un signal qui n'est pas utilisé dans le cas de figure turripinois, au contraire du modèle C1b. Celui-ci est évoqué par la DSCR dans la partie "Stationnement dans un espace aménagé (parking)".

Contacté hier, Richard Frith, adjoint au maire chargé du pôle infrastructure, se dit « dubitatif » sur une prétendue non-conformité. Le caractère obligatoire de l'énonciation, dans l'avis transmis, ne lui paraît pas évident : « Nous avons échangé avec la police municipale sur cette question. Dans l'avis de la DSCR comme dans les textes de référence, il y a beaucoup de fois l'expression "peut être". Il faudrait savoir ce que l'on entend précisément par ce "peut être". D'après la formulation et compte tenu de l'expérience de nos agents, nous ne nous considérons pas en défaut. »

Pour Norbert Guillaud, au contraire et au-delà des verbes employés, le rappel de la DSCR « donne la signalisation réglementaire à mettre en place, ce qui implique que celle des rues de La Tour avec le panneau bleu est erronée. D'ailleurs, le texte rappelle bien que le panneau bleu C1 est réservé aux parkings. En filigrane, ceci implique aussi qu'en l'absence des signaux réglementaires d'interdiction, la verbalisation des contrevenants est impossible. »

Voilà pour les divergences d'interprétation. Sur le fond et dans tous les cas, les textes gagneraient sans doute à être plus explicites. Sur le terrain, les agents municipaux vont poursuivre leurs offices concernant le stationnement. Ça, même si un doute a été soulevé, c'est une certitude.

François DELESTRE



Concernant le stationnement en zone bleue, le long d'une rue et s'appliquant à tout un secteur, la conformité des panneaux posés en ville est remise en cause par certains interlocuteurs. La municipalité s'estime dans les clous. Et l'administration qui aurait pu statuer sur ce cas ne se prononce pas.



Les panneaux en question

Les panneaux posés en ville pour signaler les zones bleues sont tous, à notre connaissance, de type C1b (photo de droite). Cette référence s'avère préconisée pour signaler un stationnement réglementé dans un espace aménagé (parking).

Lorsque la zone bleue est située le long de la rue et s'applique à toute une rue, ce sont des panneaux "zonaux" de type B6b3 (à gauche, avertissant dans le cas présenté d'un stationnement payant rue d'Italie), qui "peuvent" être posés, d'après les autorités, en étant complétés par un panneau M6c indiquant la durée maximum limite autorisée.



LOCALE EXPRESS

Échos de campagne : les programmes arrivent dans les boîtes aux lettres

→ Fabien Rajon, candidat d'opposition "sans étiquette", a sorti hier l'exemplaire papier de son projet municipal. Alain Richit, maire sortant PS, va en faire autant très prochainement. Les Turripinois vont donc pouvoir cueillir dans leurs boîtes aux lettres de quoi se forger un jugement exhaustif sur les programmes des deux candidats aux élections municipales. Nous reviendrons, de notre côté, sur les points "chauds" de cette phase très attendue. Par ailleurs, au sujet de notre article paru hier, Fabien Rajon évoque une petite incompréhension et précise avoir notamment cité les rues Justin-Vernet et Aristide-Briand au sujet des trottoirs qui posent problème, évoquant, dans un second temps, la nécessité d'installation de bancs avec dossiers en ville. « Chacun comprendra qu'évidemment je ne souhaite pas implanter des bancs rue Aristide-Briand dont le trottoir est très étroit », indique-t-il.

De son côté, Alain Richit a reçu le soutien d'André Vallini, président du conseil général de l'Isère, lors de la réunion publique qui s'est déroulée avant-hier à la salle Romanet.



UTILE

DE GARDE

→ Médecins

Tél. 0810 15 33 33.

→ Pharmacies

Composez le 39 15 ou le 04 74 88 76 76.

→ Infirmier (e)s

Cabinet Pierretton, 04 74 97 69 83. Nathalie Raineri, 09 81 99 69 22. La Rosaire, 04 74 83 36 58. Pallard-Pizzocaro Cécile, 06 36 36 83 63. Cabinet Chatelus/Giry/Toneghin/Jammes, 04 74 97 45 21. Bonsi-

gnore Séverine, 06 35 39 08 40.

→ Chirurgiens-dentistes

Tél. 04 76 000 666.

URGENCES & ASSISTANCE

→ Pompiers

Composez le 18.

→ SAMU

Composez le 15.

→ Gendarmerie

Composez le 17.

→ Enfants disparus

Composez le 116 000.

Rémi Josseume, avocat : une signalisation « inopposable à l'usager »

Président de l'automobile club des avocats inscrit au barreau de Paris et spécialiste des questions routières, Rémi Josseume abonde dans le sens d'une signalisation inappropriée.

Il considère que les contraventions distribuées à La Tour-du-Pin depuis novembre sont pour le moins sujettes à caution. « Nous avons des panneaux informatifs et non prescriptifs, la signalisation n'est pas conforme à l'Instruction interministérielle. Dans ce cadre, la jurisprudence est assez précise : lorsque la signalisation ne correspond pas à la réglementation ou est confuse, elle est inopposable à l'usager. » En d'autres termes, l'usager verbalisé pourrait avancer ne pas avoir su réagir devant des panneaux non conformes aux textes. « Il peut contester le PV sur le fonde-

ment du deuxième alinéa de l'article R411-25 de la section 4 du code de la route qui dit notamment que : "Les dispositions réglementaires prises par les autorités compétentes en vue de compléter celles du présent code et qui [...] doivent faire l'objet de mesures de signalisation, ne sont opposables aux usagers que si les dites mesures ont été prises." »

« Pas de certitude absolue » sur les chances de réussite en cas de recours

Le professionnel du droit reste toutefois prudent quant aux chances de réussite de telles procédures, rappelant qu'il n'y a « pas de certitude absolue » en cas de recours. L'appréciation de divers éléments permettant à l'usager de savoir qu'il va se garer en zone bleue, comme le marquage au



Maître Josseume est spécialisé en droit routier. Photo DR

sol, peuvent par exemple entrer en ligne de compte pour la justice. Interrogés, d'autres habitués des tribunaux se montrent d'ailleurs sceptiques sur l'issue d'une contestation dans le cas présent.

Comme dans toute procédure de droit, les usagers qui seraient tentés de franchir le pas doivent considérer, tout à la fois, la possibilité de gagner et le risque d'être déboutés.

F.D.

Ce que disent les textes

Stationnement zone bleue le long d'une rue : Pour annoncer que le stationnement est gratuit dans une zone bleue, le long d'une rue, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) indique que "dans les rues où s'applique le régime du stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (article R417-3 du Code de la route), la signalisation peut se faire à l'aide du panneau du type B6a [interdiction de stationner] complété par le panneau complémentaire M6c [horaires de stationnement réglementé par disque]". L'IISR précise que "des lignes de couleur bleue sur la chaussée peuvent indiquer dans ces rues les emplacements où le stationnement est autorisé, mais limité dans le temps".

Stationnement zone bleue, le long de la rue, s'appliquant à toute une zone. Pour le stationnement gratuit zone bleue le long de la rue mais qui s'applique à toute une zone, l'IISR précise "qu'on peut éviter de répéter la signalisation relative à cette réglementation tout le long des rues traversant la zone à condition de placer la signalisation correspondant à ces dispositions sur chaque rue à son point d'entrée dans la zone". Ainsi, l'entrée d'une zone où tout stationnement est à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue) peut être indiquée par le panneau B6b3 [voir ci-dessus] complété par un panneau M6c.

Stationnement dans un espace aménagé (parking par exemple) Pour le stationnement gratuit zone bleue, situé en dehors de la chaussée, dans un espace aménagé, l'IISR indique que la signalisation est obligatoire. Elle est assurée : soit au moyen du panneau C1b [voir ci-dessus], soit au moyen du marquage bleu défini à l'article 118-2 de la 7^e partie, soit au moyen de ces deux dispositifs.

le dauphiné

POUR NOUS SUIVRE : Vous pouvez maintenant nous suivre quotidiennement sur :

Facebook
Le Dauphiné Libéré



Twitter
@LeDLisere

POUR NOUS JOINDRE :

5 rue des Recoillets, 38 110 LA TOUR-DU-PIN

Pour contacter la rédaction : 04 74 83 56 30 LDred@TourDuPin@ledauphine.com

Pour contacter la publicité : 04 74 83 56 30 raphael.servoz@ledauphine.com

Télécopie rédaction et publicité : 04 74 83 56 35